

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1940

11 septembre 2007

### SOMMAIRE

7ème Quai Luxembourg S.A. ....	93120	Mavas S.A. ....	93078
Access Properties S.à r.l. ....	93102	Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	93081
Amaranth (Luxembourg) Debt Trading S. à r.l. ....	93120	MTK European ....	93089
Amaranth (Luxembourg) S. à r.l. ....	93119	NBC Invest S.à r.l. ....	93102
Ariaco Investment S.A. ....	93079	Perolux S.à r.l. ....	93074
Blufint S.A. ....	93077	Property Trust Investment 6 S.à r.l. ....	93093
Brahman Holdings I (Lux) S.à r.l. ....	93119	Property Trust Kali, S.à r.l. ....	93093
Brahman Investments (Lux) S.à r.l. ....	93120	RENT A TENT - Zelt an Party Service a.s.b.l. ....	93104
Cameco Luxembourg S.A. ....	93112	SAF-Holland S.A. ....	93095
Cards International Luxembourg S.A. ...	93076	Sanford Morgan (Luxembourg) S.à r.l. ...	93112
Cultura Latina Luxembourg ....	93074	SBS Broadcasting S.à r.l. ....	93079
Delhaize Luxembourg S.A. ....	93103	Sea Island Cotton S.à r.l. ....	93076
Fan Club "Roude Léiw" a.s.b.l. ....	93107	Sintesi S.C.A. ....	93106
Ferber Hairstylist S.à r.l. ....	93103	Socalux S.A. ....	93078
Food and Feed Holding S.A. ....	93119	The Jupiter Global Fund ....	93081
Globex Lux Invest Holding S.A. ....	93092	Vallauris S.A. ....	93077
Iberconseils SA ....	93077	Yeoman International Holdings S.A. ....	93112
J.R.D. Holding Co ....	93078	Yeoman International Holdings S.A. ....	93112
Legal and Financial S.A. ....	93076		
LuxCo 22 S.à r.l. ....	93089		

**Perolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 97.309.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 2 du 2 janvier 2004, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1224 du 30 novembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEROLUX S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091935/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11091. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Cultura Latina Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1321 Luxembourg, 275, rue de Cessange.  
R.C.S. Luxembourg F 7.329.

STATUTS

Membres fondateurs:

Alcala Luis, 275, rue de Cessange L-1321 Luxembourg, Actuaire, français, Forthoffer René, 46, rue Jean Mercatoris L-7237 Helmsange, Fonctionnaire d'état, luxembourgeois, Nitu Victor, 57, rue Principale L-8833 Wolwelage, Conseiller économique, français.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination CULTURA LATINA LUXEMBOURG association sans but lucratif. Elle a son siège au 275, rue de Cessange L-1321 Luxembourg

**Art. 2.** L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques culturelles et morales en respect avec les droits fondamentaux de l'homme,
- divulgation de la culture, la musique et danse sous tous ses aspects par le biais de la rencontre, de l'échange et l'organisation de manifestations culturelles,
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg,
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle, notamment rassembler les écoles de danse et culture latino de la grande région Saar-Lux-Lor,
- favoriser les contacts entre luxembourgeois et les peuples du monde attirés par la musique et danse,
- promouvoir la culture en tant que génératrice de tolérance, d'intégration harmonieuse et de participation à la vie publique.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** Les membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

**Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 6.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers de voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 7.** les associés, démissionnaires ou exclus ne peuvent pas porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 8.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas être supérieure à 150 euros.

**Art. 9.** L'assemblée générale, qui se compose de tous ses membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

**Art. 10.** La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 11.** Tout proposition écrite signée d'un vingtième au moins de ses membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 12.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- Modification des statuts et règlement interne
- Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse
- Approbation des budgets et comptes
- Dissolution de l'association

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut pas valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers de voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste: affichage au siège, etc.

**Art. 15.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux ans par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que 5 autres membres maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

**Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

**Art. 17.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

**Art. 18.** Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures des membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification de comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en service.

**Art. 20.** En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

**Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations des membres
- Les subsides et subventions
- Les dons ou legs en sa faveur

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Fait au Luxembourg, le 18 juillet 2007.

L. Alcalá / R. Forthoffer / V. Nitu

*Membres fondateurs*

Référence de publication: 2007091548/7991/91.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007, réf. LSO-CH00344. - Reçu 243 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070101986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

---

**Cards International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.438.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 2002, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1418 du 1<sup>er</sup> octobre 2002. Les statuts ont été modifiés par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 177 du 19 février 2003 et par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1346 du 18 décembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CARDS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Signatures*

Référence de publication: 2007091937/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11093. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070102792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

---

**Sea Island Cotton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.129.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 25 du 13 janvier 1998.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SEA ISLAND COTTON S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Signatures*

Référence de publication: 2007091938/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11095. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070102793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

---

**Legal and Financial S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.904.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 juillet 2007 que:

- AACO S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ce jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2006.

- La démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

Mamer, le 9 juillet 2007.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007092090/695/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10432. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

---

**Iberconseils SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 69.753.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la décision de démissionner avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

V. M. Do Carmo Silva

Administrateur

P.S: La copie de la présente est adressée pour information au domicile de l'administrateur-délégué de la société IBER-CONSEILS S.A.

Référence de publication: 2007092082/3014/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

---

**Vallauris S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.865.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 20 juin 2007 à Luxembourg*

*Résolutions*

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. au poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX S.A. au poste de commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092081/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

---

**Blufint S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 66.918.

**DISSOLUTION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2006*

1. La liquidation de la société BLUFINT S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme  
FIN-CONTROLE S.A.  
Le Liquidateur  
Signatures

Référence de publication: 2007092070/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

---

**J.R.D. Holding Co, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.191.

—  
Par jugement du 24 mai 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

S.A. J.R.D. HOLDING CO., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 21, bd Prince Henri, de fait inconnue à cette adresse,

Pour extrait conforme  
Maître H. Ozveren  
Le liquidateur

Référence de publication: 2007092071/8005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01079. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

---

**Mavas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.539.

—  
Par jugement du 24 mai 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

S.A. MAVAS, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9, bd Prince Henri, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme  
Maître H. Ozveren  
Le liquidateur

Référence de publication: 2007092072/8005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01078. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

---

**Socalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.683.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée tenue exceptionnellement en date du 14 juin 2007*

1. Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Mathieu Berthoud, n° 461, rue Vanderkindere, B-1180 Bruxelles, de Monsieur Jean-Pierre Elophe, 137, avenue Général de Gaulle, F- 69300 Caluire et Cuire, de Monsieur Alain Jacob, 59/B Juseret, B-6642 Vaux-Sur-Sûre et de Madame Caroline Jeandel-Catoire, 4, rue Michel Ange, F-75016 PARIS sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans, leur mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui aura lieu en 2013.

2. Le mandat du Réviseur d'Entreprises Indépendant, la société ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de deux ans, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui aura lieu en 2009.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

SOCALUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092245/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10855. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Ariaco Investment S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 30.727.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 avril 2007*

- la démission de la société MADAS S.a. r.l, S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son mandat d'Administrateur, est acceptée;

- Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée comme nouvel Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

ARIACO INVESTMENT S.A.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2007092247/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06392. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**SBS Broadcasting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.639.200,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.393.

—  
*Extrait de la décision des associés adoptée le 3 juillet 2007*

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 2.809 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.2 un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 8.105 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne,

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé ProSieben SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG une société de droit allemand enregistrée dans le registre commercial à la court (Amtsgericht) de Munich en Allemagne sous le numéro du registre HRA 82707 selon les dispositions du code commercial allemand (Handelsgesetzbuch) dont le siège social se trouve à 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, a cédé 106 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 201 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 69 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 7.919 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 2.696 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 429 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 246 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social à Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam aux Pays-Bas, a cédé 6.166 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, une fondation régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social Rietlandpark 353, 1019 EM Amsterdam, aux Pays-Bas, a cédé 1.285 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SBS BROADCASTING S.à.r.l.

PROSERVICES MANAGEMENT S.à.r.l

Gérant

C. Rath

Gérant

Référence de publication: 2007092293/1084/88.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06159. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**The Jupiter Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.737.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 12 janvier 2007 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu Messieurs Jonathan Carey (résident en Angleterre), Garth Lorimer Turner (résident aux Bermudes) et Patrick Zurstrassen (résident à Luxembourg) et Maître Jacques Elvinger (résident à Luxembourg), aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008.

2. L'assemblée a ré-élu ERNST & YOUNG à la fonction de réviseur du fonds pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour THE JUPITER GLOBAL FUND

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007092294/41/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03605. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.758.

In the year two thousand and seven, on the twenty first day of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, a company organized under the laws of Jersey, with registered office at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD, duly registered under number 94193,

duly represented by Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed company MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B number 125758, (the «Company») incorporated by a deed received by the undersigned notary, on March 1, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 1034 dated on June 1, 2007, which articles of incorporation have been amended by a notarial deed received by the undersigned notary on March 30, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

*First resolution*

The sole member of the Company resolves to reduce the nominal value of the existing corporate units of the Company from its current amount of twenty five euros (EUR 25.-) each to the amount of one cent of euros (EUR 0.01) each; such that the corporate capital of the Company is set at thirty thousand five hundred euros (EUR 30,500.-) represented by three million fifty thousand (3,050,000) corporate units with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having all the same right and obligations.

#### *Second resolution*

The sole member of the Company resolves to create 10 classes of corporate units as follows:

- Class A Corporate units,
- Class B Corporate units,
- Class C Corporate units,
- Class D Corporate units,
- Class E Corporate units,
- Class F Corporate units,
- Class G Corporate units,
- Class H Corporate units,
- Class I Corporate units, and
- Class J Corporate units,

all corporate units having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

#### *Third resolution*

The sole member of the Company resolves to convert the existing three million fifty thousand (3,050,000) corporate units with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each into the 10 different classes of shares to be shared out as follows:

- Three hundred and five thousand (305,000) Class A Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class B Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class C Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class D Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class E Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class F Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class G Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class H Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class I Corporate units,
- Three hundred and five thousand (305,000) Class J Corporate units,

all Classes of corporate units having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

#### *Fourth resolution*

The sole member of the Company resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of fifteen thousand two hundred fifty euros (EUR 15,250.-) in order to bring it from its present amount of thirty thousand five hundred euros (EUR 30,500.-) represented by (i) Three hundred and five thousand (305,000) Class A Corporate units, (ii) Three hundred and five thousand (305,000) Class B Corporate units, (iii) Three hundred and five thousand (305,000) Class C Corporate units, (iv) Three hundred and five thousand (305,000) Class D Corporate units, (v) Three hundred and five thousand (305,000) Class E Corporate units, (vi) Three hundred and five thousand (305,000) Class F Corporate units, (vii) Three hundred and five thousand (305,000) Class G Corporate units, (viii) Three hundred and five thousand (305,000) Class H Corporate units, (ix) Three hundred and five thousand (305,000) Class I Corporate units, (x) Three hundred and five thousand (305,000) Class J Corporate units, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each,

to the amount of forty five thousand seven hundred fifty euros (EUR 45,750.-) by the issuance of:

- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class A Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class B Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class C Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class D Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class E Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class F Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class G Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class H Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class I Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class J Corporate units

having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

*Subscription and Payment*

There now appears Maître Juliette Feitler, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED, a company organized under the laws of Jersey, with registered office at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD.

MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf to the newly issued one million five hundred twenty five thousand (1,525,000) new corporate units with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the rights and obligations as stated in the present resolutions to MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED, for an aggregate value of fifteen thousand two hundred fifty euros (EUR 15,250.-) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to fifteen thousand two hundred fifty euros (EUR 15,250.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate issued by DEXIABIL LUXEMBOURG, dated June 21, 2007, and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of fifteen thousand two hundred fifty euros (EUR 15,250.-).

In consideration for the payment in cash for an aggregate value of fifteen thousand two hundred fifty euros (EUR 15,250.-) the Company will therefore issue the following corporate units to MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED:

- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class A Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class B Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class C Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class D Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class E Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class F Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class G Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class H Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class I Corporate units,
- One hundred fifty two thousand five hundred (152,500) Class J Corporate units

having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

*Fifth resolution*

The sole member of the Company resolves to waive any preferential right it may have in relation to the present capital increase.

*Sixth resolution*

The sole member of the Company resolves to amend and to fully replace Article 5 and 19 of the articles of incorporation of the Company, so as to reflect the above resolutions.

Consequently, Article 5 and Article 19 of the articles of incorporation of the Company shall be replaced by the following text:

« **Art. 5. Corporate capital.** The issued corporate capital of the Corporation is set at forty five thousand seven hundred fifty euros (EUR 45,750.-) represented by:

- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class A Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class B Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class C Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class D Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class E Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class F Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class G Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class H Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class I Corporate units,
- Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class J Corporate units,

each corporate unit having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (together the «Classes of Corporate Units») and with such rights and obligations as set out in the present articles of incorporation.

The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The corporate capital of the Corporation may be reduced through the cancellation of corporate units including by the cancellation of one or more entire Classes of Corporate Units through the repurchase and cancellation of all the corporate

units in issue in such classes. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Corporate Units, such cancellations and repurchases of corporate units shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of corporate capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Corporate Units (in the order provided for in this article), such Class of Corporate Units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the available amount (with the limitation however to the total cancellation amount as determined by the general meeting of members) and the holders of corporate units of the repurchased and cancelled Class of Corporate Units shall receive from the Corporation an amount equal to the cancellation value per corporate unit for each corporate unit of the relevant class held by them and cancelled.

Available amount (the «Available Amount») means the total amount of net profits of the Corporation (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable corporate unit premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the corporate unit capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Corporate Units to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable Corporate unit premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Corporate units to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of incorporation.

Interim Accounts means the interim accounts of the Corporation as at the relevant interim account date (Interim Account Date). Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Corporate Units.

The cancellation value per corporate unit shall be calculated by dividing the total cancellation amount by the number of corporate units in issue in the Class of Corporate Units to be repurchased and cancelled.

The total cancellation amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the General Meeting of Members on the basis of the relevant interim accounts. The total cancellation amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Members in the manner provided for an amendment of the articles of incorporation provided however that the total cancellation amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the corporate units of the relevant Class, the cancellation value per corporate unit will become due and payable by the Corporation.

**Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.** Out of the net profit five percent (5 %) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10 %) of the issued corporate capital of the Corporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a General Meeting of Members in accordance with the provisions set forth hereafter.

The General Meeting of Member may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manage. The payment of the interim dividends shall be subject to:

(i) the annual accounts of the preceding financial year having been duly approved by a resolution of the corporate unit holders;

(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

The corporate unit premium account may be distributed to the members upon decision of a General Meeting of Members in accordance with the provisions set forth hereafter. The General meeting of Members may decide to allocate any amount out of the corporate unit premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a corporate unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such corporate unit, shall be forfeited by the holder of such corporate unit, and shall revert to the Corporation. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of corporate units.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each corporate unit shall be distributed equally to all members pro rata to their corporate units regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J corporate units, then if no Class J corporate units are in existence, Class I corporate units and in such continuation until only class A corporate units are in existence).»

#### *Sixth resolution*

The sole member of the Company resolves to authorise any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary action in relation to the above resolutions; including (but not limited to) the amendments to be made in the Corporate Unit register of the Company to reflect the issuance of new classes of Corporate units.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand seven hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, une société organisée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à 47, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD, dûment enregistrée sous le matricule 94193,

dûment représentée par Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société pré-mentionnée MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 125758, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1034 du 1<sup>er</sup> juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique de la Société décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société de leur montant actuel de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune de telle sorte que le capital social de la Société est porté à trente mille cinq cents euros (EUR 30.500,-) représenté par trois millions cinquante mille (3.050.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique de la Société décide de créer 10 catégories de parts sociales comme suit:

- Parts sociales de catégorie A,
- Parts sociales de catégorie B,
- Parts sociales de catégorie C,
- Parts sociales de catégorie D,
- Parts sociales de catégorie E,
- Parts sociales de catégorie F,
- Parts sociales de catégorie G,
- Parts sociales de catégorie H,

- Parts sociales de catégorie I,
- Parts sociales de catégorie J,

toutes les parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et ayant les mêmes droits et obligations comme indiqué dans les présentes résolutions.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique de la Société décide de convertir les trois millions cinquante mille (3.050.000) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune en dix catégories de parts sociales différentes et de les allouer à l'associé unique actuel de la Société comme suit:

- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie A,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie B,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie C,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie D,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie E,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie F,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie G,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie H,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie I,
- trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie J,

toutes les catégories de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01) et ayant toutes les mêmes droits et obligations comme indiqué dans les présentes résolutions.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze mille deux cents cinquante euros (EUR 15.250,-) afin de le porter de son montant actuel de trente mille cinq cents euros (EUR 30.500,-) représenté par (i) trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie A, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie B, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie C, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie D, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie E, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie F, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie G, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie H, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie I, trois cents cinq mille (305.000) parts sociales de catégorie J,

ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01), et ceci, à un montant de quarante-cinq mille sept cents cinquante euros (EUR 47.750,-) par l'émission de:

- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie A,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie B,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie C,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie D,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie E,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie F,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie G,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie H,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie I,
- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie J,

ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01) et ayant toutes les mêmes droits et obligations comme indiqué dans les présentes résolutions.

#### *Souscription et paiement*

Est ensuite intervenu Maître Juliette Feitler, pré-mentionnée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé unique de la Société, la société pré-mentionnée MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED, 47, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire en son nom et pour son propre compte à un million cinq cents vingt-cinq mille (1.525.000) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les droits et obligations tels que mentionnés dans les présentes résolutions, pour un agrégat de quinze mille deux cents cinquante euros (EUR 15.250,-) et de procéder au paiement intégral de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire de quinze mille deux cents cinquante euros (EUR 15,250).

La preuve du prêt paiement en numéraire a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par DEXIA-BIL LUXEMBOURG en date du 21 juin 2007 et le notaire soussigné reconnaît formellement la disponibilité du montant total de quinze mille deux cents cinquante euros (EUR 15.250,-).

Afin de procéder au paiement en numéraire d'une valeur de quinze mille deux cents cinquante euros (EUR 15.250,-) la Société va émettre les parts sociales suivantes au profit de MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED:

- cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie A,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie B,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie C,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie D,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales catégorie E,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie F,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie G,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie H,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie I,
  - cent cinquante deux mille cinq cents (152.500) parts sociales de catégorie J,
- ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01) et ayant toutes les mêmes droits et obligations comme indiqué dans les présentes résolutions.

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique de la Société décide de renoncer à tout droit préférentiel qu'il pourrait avoir en relation avec la présente augmentation de capital.

#### *Sixième résolution*

L'associé unique de la Société décide de modifier et remplacer les articles 5 et 19 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-avant.

En conséquence, les articles 5 et 19 des statuts de la Société sont remplacés par les textes suivants:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante cinq mille sept cents cinquante euros (EUR 45.750,-), représenté par:

- quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie A,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie B,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie C,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie D,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie E,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie F,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie G,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie H,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie I,
  - quatre cent cinquante sept cinq cents (457.500) parts sociales de catégorie J,
- chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (ensemble les «Catégories de Parts Sociales») et les droits et obligations tels que mentionnés dans les présents statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé unique ou suivant une résolution des associés, selon le cas.

Le capital social de la Société peut être réduit par voie d'annulation de parts sociales incluant l'annulation d'une ou plusieurs Catégorie de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales de ces catégories. En cas de rachats et d'annulations de Catégories de Parts Sociales, de tels rachats et annulations doivent avoir Heu par ordre alphabétique inversé (commençant par la Catégorie J).

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation de Catégorie de Parts Sociales (dans / 'ordre indiqué par cet article), ladite Catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au montant disponible au pro rata de leur détention d'une telle catégorie.

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre déterminé par le présent article), telle Catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au montant du capital libéré au pro rata de leur détention dans cette catégorie (dans la limite toutefois du montant total suivant annulation tel que déterminé par l'assemblée des associés) et les détenteurs de parts sociales issues de la Catégorie de Parts Sociales rachetée ou annulée recevront de la Société un montant égal à la valeur de l'annulation par part sociale de chaque part sociale de la catégorie détenue par eux et annulée.

Le montant disponible («Montant Disponible») signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y inclus les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime de part librement distribuable et toutes les réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la Catégorie de Parts Sociales à annuler moins (i) toute perte (y inclus les pertes reportées) et (ii) toutes les sommes à

allouer à la réserve conformément aux exigences de la loi ou des statuts, tel que cela ressort des comptes intérimaires (et ceci, pour éviter toute ambiguïté, sans comptage double) de telle sorte que:

$$MD = (BN + P+RC)-(P + RL)$$

Par lequel:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices Nets (y inclus les bénéfices reportés)

P = toute prime librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable

RC = le montant de la réduction du capital social issu de l'annulation de la Catégorie de Parts Sociales

P = les pertes (y incluses les pertes reportées)

RL = toutes les sommes à allouer à la réserve conformément aux exigences de la loi ou des statuts.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la date des comptes intérimaires en question (Date des Comptes Intérimaires). La Date des Comptes Intérimaires signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant le rachat et l'annulation des Parts Sociales concernées.

La valeur de l'annulation par part sociale est calculée en divisant le montant total d'annulation par le nombre de parts sociales en cause dans la Catégorie de Parts Sociales à racheter ou annuler.

Le montant total d'annulation est déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des comptes intérimaires concernés. Le montant total d'annulation pour chaque catégorie de part sociale J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la catégorie de part sociale au jour de l'annulation de cette catégorie de part sociale sauf résolution contraire prise par l'Assemblée Générale des Associés décidant selon la manière prévue pour la modification des statuts à condition cependant que le montant total d'annulation ne soit jamais plus élevé que ce Montant Disponible.

Sur rachat et annulation des parts sociales de la Catégorie concernée, l'annulation par part sociale deviendra exigible et payable par la Société.

**Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.** Cinq pour cent (5 %) du bénéfice annuel net de la Société sera versé sur le compte de réserve statutaire. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves représentera dix pour cent (10 %) du capital de la Société.

Les dividendes peuvent être distribués aux associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés selon les règlements suivants.

L'Assemblée Générale des Associés peut décider du paiement de dividendes intérimaires sur base des extraits bancaires préparés par le gestionnaire. Le paiement de dividendes intérimaires est sujet à:

- (i) aux comptes annuels de l'année comptable précédente ayant été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires sont payés dans les deux (2) mois suivant la production par les gestionnaires des comptes intérimaires montrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour une telle distribution.

La prime de compte peut être distribuée aux associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions ci-après. L'Assemblée Générale des Associés peut décider de verser tout montant hors prime de compte sur le compte de réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans n'importe quelle monnaie choisie par le gestionnaire ou le cas échéant le conseil de gérance et peuvent être payés en tous lieux et temps déterminés par le gestionnaire ou le conseil de gérance. Le gestionnaire ou le cas échéant le conseil de gérance peuvent déterminer le taux de change applicable à la conversion de dividendes dans la monnaie de paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne peut plus être réclamé par le détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera dû sur les dividendes déclarés et non revendiqués détenues par la Société pour le compte de détenteurs de parts sociales.

En cas de déclaration de dividende, un tel dividende doit être alloué et payé comme suit:

- (i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale doit être distribué de manière égalitaire entre tous les associés au pro rata de leurs parts sociales sans égard à la catégorie de part sociale, puis
- (ii) la balance du montant total distribué doit être entièrement versée aux détenteurs de la dernière catégorie par ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire que la première catégorie est la Catégorie J, puis s'il n'existe pas de Catégorie J, la Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à la Catégorie A)».

#### *Septième résolution*

L'associée unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille sept cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Feitler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2007, Relation GRE/2007/2870. — Reçu 152,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007092306/231/425.

(070103170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**LuxCo 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007092286/220/12.

(070103180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**MTK European, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 8A, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 124.759.

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Richer, demeurant à L-3392 Roedgen, 25, rue de Luxembourg, propriétaire de 160 actions sur 320
2. Monsieur Samuel Thomas, demeurant à F-Grolay, 23, rue des Paradis, propriétaire de 160 actions sur 320, tous deux représentés

de la société anonyme MTK EUROPEAN SA, dont le siège social est à L-8436 Steinfort, 8 a, rue de Kleinbettingen, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, alors de résidence à Remich, en date du 26 janvier 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 776 du 3 mai 2007, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 124.759.

L'assemblée est ouverte à 12.10 heures sous la présidence de Madame Mireille Lambert, secrétaire, demeurant à 12, rue d'Armagh à B-6780 Messancy

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève Bertrand, secrétaire, demeurant à B-La Roche, Mousny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mireille Lambert, préqualifiée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Transformation de la société anonyme MTK EUROPEAN S.A. en société à responsabilité limitée MTK EUROPEAN Sàrl
2. Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
3. Pouvoirs

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que cent pour cent (100%) du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme MTK EUROPEAN S.A. en une société à responsabilité.

*Deuxième résolution*

L'assemblée définit les statuts de la société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MTK EUROPEAN Sarl.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tout conseil en gestion hôtelières, la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titre, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumises à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Elle pourra également procéder à la mise en place de réseaux commerciaux tant en Europe que dans le reste du monde et sera habilitée à faire toutes opérations dans le domaine du consulting et particulièrement du conseil en stratégie d'entreprise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Yves Richer, . . . . .	250
2. Monsieur Samuel Thomas . . . . .	250
Total des parts: cinq cents parts . . . . .	500

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Gérance - Assemblée générale**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

#### **Disposition générale**

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur Yves Richer prénommé, au poste de gérant unique avec pourvoir de signature unique en toute circonstance.

3.- Le siège social de la société est établi à L-8436 Steinfort, 8A, rue de Kleinbettingen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.20 heures.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

La preuve de l'indisponibilité du capital social a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément conformément à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Signé: M. Lambert, G. Bertrand, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 juillet 2007 - WIL/2007/576. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 31 juillet 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007092395/2724/138.

(070103549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Globex Lux Invest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 95.166.

L'an deux mille sept, le 5 juillet 2007.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBEX LUX INVEST HOLDING S.A. SA, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederhanven, en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1793 du 18 décembre 2002,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.166.

L'assemblée est ouverte à 12.10 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Grevenknapp.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. le transfert du siège de la société de Wiltz à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen et la modification subséquente de l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

2. démission d'administrateur et d'administrateur délégué et nomination d'administrateurs

3. démission et nomination du commissaire.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Wiltz à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen et de modifier en conséquence l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de la société SEREN Sàrl de son poste d'administrateur et administrateur délégué, et nomme aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, né à Minehead (UK), le 12 février 1941, avec adresse professionnel à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen

- la société de droits anglais ARDAVON HOLDINGS LIMITED dont le siège social est à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre de commerce de Tortola sous le numéro 44 50 31.

- la société de droit anglais AVONDALE NOMINEES LIMITED dont le siège social est à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre de commerce de Tortola sous le numéro 44 50 30.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de la société DUNE Sàrl de son poste de commissaire et nomme à ce poste Monsieur Henri Vanherberghen, comptable agréé, né à Uccle (Belgique), le 15 mai 1941, demeurant à B-1180 Bruxelles, 78, rue d'Alseberg. Les mandats des administrateurs et commissaire expirent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- €.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 juillet 2007 - WIL/2007/568. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 24 juillet 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007092393/2724/69.

(070103674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Property Trust Kali, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Property Trust Investment 6 S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 120.369.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of the month of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of forty-five thousand euro (EUR 45,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 117023 (PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l.),

hereby represented by Ms Bernardine Vos, employee, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 14 June 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of PROPERTY TRUST INVESTMENT 6, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 120369, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 6 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2223, of 28 November 2006, and whose articles of incorporation have not yet amended (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To change the name of the Company into PROPERTY TRUST KALI, S.à r.l.
2. To amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 1.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to change the name of the Company into PROPERTY TRUST KALI, S.à r.l.

### Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolved to amend the last paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 1. Form, name, last paragraph.** The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST KALI, S.à r.l.»

### Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze juin,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117023 (PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l.),

représentée aux fins des présentes par Mme Bernardine Vos, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 14 juin 2007.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de PROPERTY TRUST INVESTMENT 6, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120369, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2223 du 28 novembre 2006, et dont les statuts n'ont encore jamais été modifiés (la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

### Ordre du Jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en PROPERTY TRUST KALI, S.à r.l.
2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin de refléter la résolution devant être adoptée conformément au point 1<sup>er</sup>.

a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

### Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en PROPERTY TRUST KALI, S.à r.l.

### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup> . Forme, dénomination, dernier alinéa.** La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST KALI, S.à r.l.»

### Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, LAC/2007/13436. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007092400/220/93.

(070103539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**SAF-Holland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.090.

In the year two thousand seven, the twenty-fifth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SAF-HOLLAND S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113.090 (the Company). The Company has been incorporated on 21 December 2005 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 643 of 29 March 2006. The articles of association of the Company have been amended several times as and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 5 July 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Philippe Thiebaud, lawyer, residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Robert Steinmetzer, lawyer, residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that (any terms not otherwise defined in the agenda shall have the meanings ascribed to them in the resolutions):

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of the convening notices;
- (2) Submission of the report of the board of directors within the meaning of article 32-3(5) of the Luxembourg Companies Act of 10 August 1915 as amended (the Law), to the general meeting of shareholders of the Company with respect to the waiver of preferential right of subscription of the existing shareholders in connection with the increase of the share capital (as referred to in items (4) and (5) below);
- (3) Waiver of the preferential subscription rights of the shareholders for the purposes of increase of the share capital (as referred to in items (4) and (5) below);
- (4) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 51,200.- (fifty-one thousand two hundred Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 1,588,361.25 (one million five hundred eighty-eight thousand three hundred sixty-one Euros and twenty-five cents), represented by 13,717,375 (thirteen million seven hundred seventeen thousand three hundred seventy-five) ordinary shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each and by 145,118,750 (one hundred forty-five million one hundred eighteen thousand seven hundred fifty) preferred shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each to EUR 1,639,561.25 (one million six hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-one Euros and twenty-five cents) by way of the issue of 5,120,000 (five million one hundred twenty thousand) new ordinary shares in the Company;
- (5) Subscription to the New Shares by MORGAN STANLEY BANK AG and payment in full of the New Shares by MORGAN STANLEY BANK AG, having a subscription price of EUR 19.- (nineteen Euros) per New Share, by means of a contribution in cash of EUR 97,280,000.- (ninety-seven million two hundred and eighty-thousand Euros); and declaration by MORGAN STANLEY BANK AG for the conversion of the New Shares into ordinary bearer shares;
- (6) Approval of the redemption of all the 145,118,750 (one hundred forty-five million one hundred eighteen thousand seven hundred fifty) preferred shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each (the Redeemed Shares) at par value, i.e. EUR 0.01 (one cent) per preferred share;
- (7) Decrease of the share capital by an amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred fifty-one thousand one hundred eighty-seven Euros and fifty cents) in order to bring the share capital from its amount of EUR 1,639,561.25 (one million six hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-one Euros and twenty-five cents), represented by 18,837,375 (eighteen million eight hundred thirty-seven thousand three hundred seventy-five) ordinary shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each and by 145,118,750 (one hundred forty-five million one hundred eighteen thousand seven hundred fifty) preferred shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each to EUR 188,373.75 (one hundred eighty-

eight thousand three hundred seventy-three Euros and seventy-five cents) by way of cancellation of the 145,118,750 (one hundred forty-five million one hundred eighteen thousand seven hundred fifty) preferred shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each redeemed under item (6) above;

(8) Creation of a reserve in accordance with article 69-2 of the Law by an amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred fifty-one thousand one hundred eighty-seven Euros and fifty cents) by the conversion of the share premium of the Company;

(9) Subsequent amendments of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the above changes;

(10) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company and any lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares, the redemption and subsequent cancellation of the preferred shares, and the conversion of the New Shares into bearer shares; and

(11) Miscellaneous.

II. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 13,717,375 (thirteen million seven hundred and seventeen thousand three hundred and seventy-five) shares, with a par value of EUR 0.01 (one cent) each and by 145,118,750 (one hundred and forty-five million one hundred and eighteen thousand seven hundred and fifty) preferred shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each, are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here above reproduced, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The Meeting has taken unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting notes that the Company is involved in the private placement of Company's ordinary shares to certain institutional investors in certain jurisdictions outside the United States, in each case in accordance with applicable securities laws, including in reliance on Regulation S under the United States Securities Act of 1933, as amended, and the admission to trading of Company's shares on the Official Market (Amtlicher Markt) of the Frankfurt Stock Exchange (Frankfurter Wertpapierbörse) (the Private Placement).

The Meeting further notes that, as part of the Private Placement, it is contemplated that (a) the Company issues 5,120,000 (five million one hundred twenty thousand) Company's ordinary shares in the initial primary offer for a subscription price of EUR 19.- (nineteen Euros) per Company's ordinary share at the occasion of the Meeting (the Capital Increase), and (b) such ordinary shares be subscribed by MORGAN STANLEY BANK AG, a public limited liability company (Aktiengesellschaft) governed and organized under the law of Germany, with its registered address at Junghofstraße 13-15, 60311 Frankfurt am Main, Germany (MORGAN STANLEY), acting as sole global coordinator in the Private Placement.

The Meeting acknowledges that (a) the report whereby the board of directors (i) recommends the shareholders to waive their preferential subscription rights in favour of MORGAN STANLEY in order to implement the Private Placement, and (ii) justifies the price of EUR 19.- (nineteen Euros) per share, has been read by the Chairman to the Meeting (the Report), and (b) a copy of the Report has been presented to the Meeting.

In the light of the above, the Meeting resolves to waive the preferential subscription rights of all the Company's shareholders in favour of MORGAN STANLEY for the purposes of the Capital Increase, each shareholder declaring in addition, to individually waive its preferential subscription rights in favour of MORGAN STANLEY in this regard.

*Third resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount EUR 51,200.- (fifty-one thousand two hundred Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 1,588,361.25 (one million five hundred eighty-eight thousand three hundred sixty-one Euro and twenty-five cents) represented by 13,717,375 (thirteen million seven hundred seventeen thousand three hundred seventy-five) ordinary shares, having a par value of EUR 0.01 (one cent) each and by 145,118,750 (one hundred forty-five million one hundred eighteen thousand seven hundred fifty) preferred shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each, to EUR 1,639,561.25 (one million six hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-one Euros and twenty five cents), by way of creation and issue of 5,120,000 (five million one hundred twenty thousand) ordinary shares (the New Shares), having a par value of EUR 0.01 (one cent) each, and the Meeting hereby issues such New Shares.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to accept and records the following intervention, subscription to and full payment of the 5,120,000 (five million one hundred twenty thousand) newly issued ordinary shares of the Company as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

MORGAN STANLEY BANK AG, a public limited liability company (Aktiengesellschaft) governed and organized under the law of Germany, with its registered address at Junghofstraße 13-15, 60311 Frankfurt am Main, Germany, hereafter represented by Mr Philippe Thiebaud, with his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares (i) to subscribe to 5,120,000 (five million one hundred twenty thousand) newly issued ordinary shares of the Company having a par value of EUR 0.01 each, and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of EUR 97,280,000.- (ninety-seven million two hundred and eighty thousand Euros), out of which EUR 51,200.- (fifty-one thousand two hundred Euros) are to be allocated to the share capital account of the Company, whereas the remaining EUR 97,228,800.- (ninety-seven million two hundred and twenty-eight thousand eight hundred Euros) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of EUR 97,280,000.- (ninety-seven million two hundred and eighty-thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of blocking certificate issued by MORGAN STANLEY BANK AG on 25 July 2007 confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

MORGAN STANLEY hereby requests the Company to convert the New Shares into bearer shares and to issue a bearer share certificate to MORGAN STANLEY BANK AG to that effect as of the date hereof.

*Fifth resolution*

The Meeting acknowledges that the board of directors of the Company approved the redemption of all of the 145,118,750 (one hundred forty-five million one hundred eighteen thousand seven-hundred fifty) preferred shares (the Redeemed Shares) for an aggregate amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred fifty-one thousand one hundred eighty-seven Euro and fifty cents) held by LURUNA GmbH, VIA MONTANA GmbH, D+MB GmbH, EGAL GmbH and ASAF VERWALTUNGS GmbH (each individually a Holder of Preferred Shares), subject to the approval of the Meeting.

The Meeting further acknowledges that a redemption letter in which are set out the terms and conditions of the redemption of the Redeemed Shares has been signed by each Holder of Preferred Shares and by the Company, an executed copy of each redemption letter having been presented to the Meeting.

The Meeting notes that a letter whereby the board of directors of the Company acknowledges that the present redemption of Redeemed Shares does not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the non distributable reserves of the Company has been presented to the Meeting (the Letter).

The Meeting resolves to approve the redemption of the Redeemed Shares for the amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred fifty-one thousand one hundred eighty-seven Euro and fifty cents) and on the other terms and conditions set out in each redemption letter, with immediate effect.

*Sixth resolution*

The Meeting resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred fifty-one thousand one hundred eighty-seven Euro and fifty cents) and is brought from its amount of EUR 1,639,561.25 (one million six hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-one Euros and twenty-five cents) represented by 18,837,375 (eighteen million eight hundred thirty-seven thousand three hundred seventy-five) ordinary shares, having a par value of EUR 0.01 (one cent) each and by 145,118,750 (one hundred forty-five million one hundred eighteen thousand seven hundred fifty) preferred shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each to EUR 188,373.75 (one hundred eighty-eight thousand three hundred seventy-three Euros and seventy-five cents) represented by 18,837,375 (eighteen million eight hundred thirty-seven thousand three hundred seventy-five) ordinary shares each with a nominal par value of EUR 0.01 (one cent).

*Seventh resolution*

In order to comply with the terms of article 69-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting resolves to create a reserve in the amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred fifty-one thousand one hundred eighty-seven Euro and fifty cents), which can only be distributed to the shareholders via the procedure of the reduction of the subscribed capital, by the conversion of the corresponding amount of share premium, the Letter confirming that the amount of share premium is sufficient to that effect on the date hereof.

*Eighth resolution*

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

**« Art. 5. Share Capital**

5.1 The subscribed share capital of the Company is set at EUR 188,373.75 (one hundred eighty-eight thousand three hundred seventy-three Euros and seventy-five cents), represented by 18,837,375 (eighteen million eight hundred thirty-seven thousand three hundred seventy-five) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each.

5.2 Without prejudice to article 5.6 below, the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The Board of Directors is authorised to increase the share capital of the Company by up to EUR 112,000.- (one hundred and twelve thousand Euros) represented by 11,200,000 (eleven million two hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each.

5.4 As a consequence, the Board of Directors is authorised and empowered to:

(a) implement a capital increase by issuing from time to time new shares to be paid up in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

(b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of the shares, the issue price, with or without a premium, the date from which the shares shall bear dividend and the terms and conditions of subscription and payment of the shares

(c) abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of shares to be paid up in cash,

and after each increase of the share capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

5.5 The above mentioned authorisation will be valid for a period of five years from 5 July 2007 and it may be renewed by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders as to the shares of the authorised capital which will not have been issued by the Board of Directors before then.

5.6 Each time the Board of Directors acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the Articles shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the Board of Directors or any person authorised by the Board of Directors shall state such amendment in the form prescribed by law.

5.7 The Company may acquire and/or redeem its own shares in accordance with the conditions provided in the law.»

#### *Ninth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect (i) the issuance of the New Shares, (ii) the redemption and cancellation of the Redeemed Shares, and (iii) the conversion of the New Shares into bearer shares (upon the issuance of a share certificate to MORGAN STANLEY) and hereby empowers and authorizes any director of the Company, Jean-François Bouchoms and any other lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUX-EMBOURG to proceed on behalf of the Company to (i) the registration of the New Shares, (ii) the redemption and cancellation of the Redeemed Shares, and (iii) the conversion of the New Shares into bearer shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

#### *Costs*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the share capital increase is evaluated at EUR 998,000.- (nine hundred and ninety-eight thousand euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, the proxy-holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux-mille sept, le vingt-cinq juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SAF-HOLLAND SA (la Société), une société anonyme ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.090, constituée suite à un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg), le 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 643 du 29 mars 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises, pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné, en date du 5 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Philippe Thiebaud, juriste, de résidence à Luxembourg (le Président). Le président désigne Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne Robert Steinmetzer, avocat, de résidence à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(0) Renonciation aux formalités de convocation;

(0) Présentation du rapport du conseil d'administration au sens de l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (la Loi) à l'assemblée générale des actionnaires de la Société en ce qui concerne la renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires existants par rapport à l'augmentation de capital (telle que mentionnée sous les points (4) et (5) ci-dessous);

(0) Renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires pour les besoins de l'augmentation du capital (telle que mentionnée sous les points (4) et (5) ci-dessous);

(0) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 51.200,- (cinquante et un mille deux cents Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.588.361,25 (un million cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cents soixante et un Euros et vingt-cinq centimes), représenté par 13.717.375 (treize millions sept cent dix-sept mille trois cent soixante-quinze) actions ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune et par 145.118.750 (cent quarante-cinq millions cent dix-huit mille sept cent cinquante) actions préférentielles ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune, à un montant de EUR 1.639.561,25 (un million six cent trente-neuf mille cinq cent soixante et un Euros et vingt-cinq centimes) via l'émission de 51.200 nouvelles actions de la Société;

(0) Souscription des Nouvelles Actions et paiement intégral des Nouvelles Actions, ayant un prix de souscription de EUR 19,- (dix-neuf Euros) par Nouvelle Action, par MORGAN STANLEY BANK AG, par un contribution en numéraire de EUR 97.280.000,- (quatre-vingt-dix-sept millions deux cent quatre-vingt mille Euros); et déclaration par MORGAN STANLEY BANK AG pour la conversion des Nouvelles Actions en actions ordinaires au porteur;

(0) Approbation du remboursement de l'ensemble des 145.118.750 (cent quarante-cinq millions cent dix-huit mille sept cent cinquante) actions préférentielles ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune (les Actions Remboursées) au prix de EUR 0,01 (un cent) par action préférentielle;

(0) Diminution du capital social d'un montant de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt sept Euros et cinquante centimes) afin de porter le capital social de la Société de son montant de EUR 1.639.561,25 (un million six cent trente-neuf mille cinq cent soixante et un Euros et vingt-cinq centimes), représenté par 18.837.375 (dix-huit millions huit cent trente-sept mille trois cent soixante-quinze) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune et de 145.118.750 (cent quarante-cinq millions cent dix-huit mille sept cent cinquante) actions préférentielles ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune, à un montant de EUR 188.373,75 (cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-treize Euros et soixante-quinze centimes) via le rachat des 145.118.750 (cent quarante-cinq millions cent dix-huit mille sept cent cinquante) actions préférentielles ayant valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune, rachetées sous le point (6) ci-dessus;

(0) Création d'une réserve, en accord avec l'article 69-2 de la Loi, ayant une valeur de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt sept Euros et cinquante centimes) par la conversion des actions préférentielles de la Société;

(0) Modification consécutive de l'article 5. des statuts de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus;

(0) Modification du registre d'actions de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à tout juriste ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder, pour le compte de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises, au rachat et à l'annulation des actions préférentielles et à la conversion des Actions Nouvelles en actions ordinaires au porteur; et

(0) Divers.

. qu'il apparaît selon une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité des 13.717.375 (treize millions sept cent dix-sept mille trois cent soixante-quinze) actions, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune, et des 145.118.750 (cent quarante-cinq millions cent dix-huit mille sept cent cinquante) actions préférentielles, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune est dûment représentée à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessus, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant convenu d'ouvrir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour. La liste de présence signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire restera annexée au présent acte de même que les procurations devant être soumises aux formalités de l'enregistrement.

. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés s'estimant dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que la Société est impliquée dans le placement privé des actions de la Société à certains investisseurs institutionnels dans certaines juridictions à l'extérieur des Etats-Unis, conformément avec la réglementation applicable, et notamment la Regulation S du United States Securities Act de 1933, tel que modifiée, et (B) l'admission des actions de la Société au Amtlicher Markt de la Bourse de Francfort (Frankfurter Wertpapierbörse) (le Placement Privé).

L'Assemblée constate en outre que, dans le cadre du Placement Privé, il est envisagé que (a) la Société émette 5.120.000 (cinq millions cent vingt mille) actions ordinaires de la Société lors de l'offre primaire pour un prix de souscription de EUR 19,- (dix-neuf Euros) par action de la Société à l'occasion de l'Assemblée (l'Augmentation de Capital) et (b) que ces actions soient souscrites par MORGAN STANLEY BANK AG, une société anonyme (Aktiengesellschaft) de droit allemand, ayant son siège social à Junghofstrasse 13-15, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne (MORGAN STANLEY), agissant comme coordinateur global unique dans le cadre du Placement Privé.

L'Assemblée reconnaît que (a) le rapport en vertu duquel le conseil d'administration (i) recommande aux actionnaires de renoncer à leurs droits de souscription préférentiels en faveur de MORGAN STANLEY dans le cadre de la mise en œuvre du Placement Privé et (ii) justifie le prix de EUR 19,- (dix-neuf Euros) par action a été lu par le Président à l'Assemblée (le Rapport) et (b) une copie dudit rapport a été présentée à l'Assemblée.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée décide de lever les droits de souscription préférentiels de tous les actionnaires de la Société en faveur de MORGAN STANLEY pour les besoins de l'Augmentation de Capital, chaque actionnaire déclarant en outre renoncer individuellement à ses droits de souscription préférentiels en faveur de MORGAN STANLEY à cet égard.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 51.200,- (cinquante et un mille deux cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.588.361,25 (un million cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante et un Euros et vingt-cinq centimes), représenté par 13.717.375 (treize millions sept cent dix-sept mille trois cent soixante-quinze) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune et par 145.118.750 (cent quarante-cinq millions cent dix-huit mille sept cent cinquante) actions préférentielles ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune, à un montant de EUR 1.639.561,25 (un million six cent trente-neuf mille cinq cent soixante et un Euros et vingt-cinq centimes) via la création et l'émission de 5.120.000 (cinq millions cent vingt mille) actions ordinaires (les Nouvelles Actions) ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune, et l'Assemblée approuve l'émission de ces Nouvelles Actions.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération suivantes des 5.120.000 (cinq millions cent vingt mille) actions nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

#### *Intervention - Souscription - Libération*

MORGAN STANLEY BANK AG, une société anonyme (Aktiengesellschaft) de droit allemand ayant son siège social au Junghofstrasse 13-15, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne, ci-après représentée par Philippe Thiebaud, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé émise sous seing privé, déclare (i) souscrire les 5.120.000 (cinq millions cent vingt mille) actions ordinaires de la Société nouvellement émises ayant une valeur de EUR 0,01 (un centime) chacune et (ii) les payer intégralement via un apport en numéraire consistant en le paiement d'un montant total de EUR 97.280.000,- (quatre-vingt-dix-sept millions deux cent quatre-vingt mille Euros), dont EUR 51.200,- (cinquante et un mille deux cents euros) doivent être affectés au compte capital social de la Société, tandis que EUR 97.228.800,- (quatre-vingt-dix-sept millions deux cent vingt-huit mille huit cents Euros) restants seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de EUR 97.280.000,- (quatre-vingt-dix-sept millions deux cent quatre-vingt mille Euros) est par conséquent à l'entière disponibilité de la Société, comme en atteste le certificat de blocage émis par MORGAN STANLEY BANK AG en date du 25 juillet 2007 présenté au notaire instrumentaire, ledit certificat confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société. Le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

MORGAN STANLEY demande à la Société de convertir les Nouvelles Actions en des actions au porteur et de délivrer un certificat d'actions au porteur à MORGAN STANLEY à cet effet à la date d'aujourd'hui.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée reconnaît que le conseil d'administration de la Société a approuvé le rachat de toutes les 145.118.750 (cent quarante cinq millions cent dix-huit mille sept cent cinquante) actions préférentielles (les Actions Rachetées) pour un montant total de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante centimes) détenu par LURUNA GmbH, VIA MONTANA GmbH, D+MB GmbH, EGAL GmbH et ASAF VERWALTUNGS GmbH (chacun individuellement un Actionnaire Préférentiel), à la condition que l'Assemblée approuve ce rachat.

L'Assemblée reconnaît ensuite qu'une lettre de rachat dans laquelle les conditions du rachat des Actions Rachetées ont été stipulées, a été signée par chacun des actionnaires préférentiels et par la Société, une copie définitive de chaque lettre de rachat ayant été présentée à l'Assemblée.

L'Assemblée note que qu'une lettre en vertu de laquelle le conseil d'administration de la Société reconnaît que le présent rachat des Actions Rachetées n'a pas pour effet de réduire l'actif net en dessous du montant représentant le total du capital social et des réserves non distribuables de la Société a été présentée à l'Assemblée (la Lettre).

L'Assemblée décide d'approuver le rachat des Actions Rachetées pour le montant total de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) et selon les autres stipulations contenues dans chaque lettre de rachat avec effet immédiat.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide d'annuler les Actions Rachetées. En conséquence, le capital social est réduit d'un montant de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante centimes) et est porté de son montant de EUR 1.639.561,25 (un million six cent trente-neuf mille cinq cent soixante et un Euros et vingt-cinq centimes) représenté par 18.837.375 (dix-huit millions huit cent trente-sept mille trois cent soixante-quinze) actions ordinaires ayant une valeur de EUR 0,01 (un centime) chacune et par 145.118.750 (cent quarante cinq millions cent dix-huit mille sept cent cinquante) actions préférentielles ayant une valeur de EUR 0,01 (un centime) chacune, à EUR 188.373,75 (cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-treize Euros et soixante-quinze centimes), représenté par 18.837.375 (dix-huit millions huit cents trente-sept mille trois cent soixante-quinze) actions ordinaires ayant une valeur de EUR 0,01 (un centime) chacune.

#### *Septième résolution*

Afin de respecter l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de créer une réserve d'un montant de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt sept Euros et cinquante centimes), laquelle ne peut être distribuée aux actionnaires que via la procédure de réduction du capital social, par la conversion de la somme correspondante d'une prime d'émission, la Lettre confirmant qu'un montant suffisant de prime d'émission est suffisant à cet effet à ce jour.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, afin d'y refléter les modifications ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

##### **« Art. 5. Capital Social**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 188.373,75 (cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-treize Euros et soixante-quinze centimes), représenté par 18.837.375 (dix-huit millions huit cent trente-sept mille trois cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune.

5.2 Sous réserve de l'article 5.6 ci-dessous, le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé d'augmenter le capital social de la Société dans la limite de EUR 112.000,- (cent douze mille euros), représenté par 11.200.000 (onze millions deux cents mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune.

5.4 En conséquence, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

(a) augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfices reportés ou de toute autre manière, y compris l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;

(b) fixer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions donneront lieu à des dividendes et les conditions et modalités de souscription et de libération des nouvelles actions;

(c) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission de nouvelles actions contre apports en espèces,

et après toute augmentation du capital social effectuée selon les modalités légales requises par le Conseil d'Administration, le présent article doit, par conséquent, être adapté.

5.5 Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du 5 juillet 2007 et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auraient pas été émises par le Conseil d'Administration.

5.6 Chaque fois que le Conseil d'Administration aura procédé à une augmentation de capital telle qu'autorisée plus haut, le présent article des Statuts se trouvera modifié de manière à refléter l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la loi par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

5.7 La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par la loi.»

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre d'actions de la Société afin d'y refléter (i) l'émission des Nouvelles Actions, (ii) le remboursement et l'annulation des Actions Rachetées et (iii) la conversion des Nouvelles Actions en actions au porteur (à la condition qu'un certificat d'actions ait été émis à MORGAN STANLEY), et confère pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société, à Jean-François Bouchoms et à tout juriste ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société, (i) à l'enregistrement des Nouvelles Actions dans le registre

d'actions de la Société, (ii) le rachat et l'annulation des Actions Rachetées, et (iii) la conversion des Nouvelles Actions en actions porteur dans le registre d'actions de la Société et d'effectuer toute formalité y afférente.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à EUR 998.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: P. Thiebaud, A. Braquet, R. Steinmetzer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, LAC/ 2007/ 20046. — Reçu 972.800 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092388/242/409.

(070103413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Access Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 64.740.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 24 août 2006 à Luxembourg*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique a accepté la démission, en date du 24 août 2006, de Monsieur Kenneth John Simpson de son mandat de gérant de la Société.

- L'associé unique a décidé de nommer, avec effet immédiat, en qualité de gérant de la Société:

- Monsieur Jonathan Michael Scott Warren, né le 15 avril 1952, résident à Thomas Edge House, Tunneil Street, St Helier, Jersey JE2 4LU.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour ACCESS PROPERTIES S.A R.L.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092715/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**NBC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 885.200,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.070.

*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société du 21 juin 2007*

Il résulte des résolutions prises par les associé de la Société en date du 21 juin 2007 que:

- Monsieur Tom Lauer, né le 31 janvier, 1949 à Virginia, United States of America, demeurant au 75, State Street, Boston MA 02109, United States of America, a démissionné de sa fonction de gérant A de la Société avec effet au 21 juin 2007;

- Monsieur Michael J. Ristaino, né le 8 octobre 1961, à Massachusetts, USA, demeurant au 75 State Street, Boston, MA 02109, U.S.A., a été nommé gérant A de la Société avec effet au 21 juin 2007 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007092716/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05857. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Delhaize Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 6, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 97.993.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 13 juillet 2007*

En date du 13 juillet 2007, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de constater les démissions de Monsieur Arthur Goethals et de Monsieur Claude Allard en tant qu'administrateurs de la Société;

- de nommer Monsieur Michel Eeckhout, administrateur, né le 2 novembre 1949 à Antwerpen, Belgique, demeurante 1970 Wezembeek-Oppem, Zikkelstraat 44, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société de l'année sociale de 2010.

Le conseil d'administration de la Société sera désormais composé des personnes suivantes:

- Madame Christiane Steegmans;

- Monsieur Renaud Cogels;

- Monsieur Michel Eeckhout.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Pour DELHAIZE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092710/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10589. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Ferber Hairstylist S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233, route de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 27.623.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Ferber, coiffeur, né à Luxembourg le 14 août 1956, demeurant à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance,

détenteur de soixante-quinze (75) parts sociales.

2.- Madame Danielle Molitor, coiffeuse, épouse de Monsieur Jean-Marie Ferber, née à Luxembourg le 20 mars 1958, demeurant à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance,

détentrice de vingt-cinq (25) parts sociales.

Les comparants préqualifiés sub 1.- et 2.-, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée FERBER HAIRSTYLIST, S.à r.l. (numéro d'identité 1988 24 01 866), avec social à L-1221 Luxembourg, 233, rue de Beggen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 27.623, constituée sous la dénomination de FERBER-MATHIAS S. à r.l. suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 10 février 1988, publié au Mémorial C, numéro 148 du 28 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prêtre notaire Georges d'Huart, en date du 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 275 du 18 juillet 1991, ledit acte contenant notamment changement

de la dénomination sociale en FERBER HAIRSTYLIST S.à r.l. et suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 décembre 2001, publiée au Mémorial C, numéro 623 du 22 avril 2002,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quatorze mille quatre cents euros (€ 74.400,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à cent cinq mille quatre cents euros (€ 105.400,-), par l'émission de deux cent quarante (240) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

Les associés décident d'admettre à la souscription des deux cent quarante (240) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, la société anonyme FERBER GROUP S.A., ayant son siège social à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 86.484.

Est ensuite intervenue la prédite société FERBER GROUP S.A., ici représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Ferber et l'un de ses autres administrateurs Madame Danielle Molitor, tous deux prénommés.

Laquelle société FERBER GROUP S.A. a déclaré souscrire les deux cent quarante (240) parts sociales nouvelles et les libérer par un paiement en espèces, de sorte que le montant de soixante-quatorze mille quatre cents euros (€ 74.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Répartition du capital social*

Suite à la prédite augmentation de capital, le capital social souscrit est réparti comme suit:

a) Monsieur Jean-Marie Ferber, préqualifié sub 1.-, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75
b) Madame Danielle Molitor, préqualifiée sub 2.-, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
c) la société anonyme FERBER GROUP S.A., préqualifiée, deux cent quarante parts sociales . . . . .	240
Total: trois cent quarante parts sociales . . . . .	340

*Deuxième résolution*

Suite à cette augmentation de capital, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinq mille quatre cents euros (€ 105.400,-), divisé en trois cent quarante (340) parts sociales de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ferber, D. Molitor, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 juillet 2007, Relation: CAP/2007/1653. — Reçu 744 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 juillet 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007093233/236/62.

(070104742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**RENT A TENT, RENT A TENT - Zelt an Party Service a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8387 Koerich, 13, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg F 7.333.

—  
STATUTS

Entre les soussignés, les membres fondateurs:

- Mme Barthel Mariette, femme au foyer, domiciliée au 13, rue du Moulin, L-8387 Koerich; de nationalité luxembourgeoise;

- M. Braconnier Paul, éducateur en formation, domicilié au 13, rue du Moulin, L-8387 Koerich; de nationalité luxembourgeoise; et

- M. Flammang André, employé de l'Etat, domicilié au 4, route d'Echternach, L-6212 Consdorf; de nationalité luxembourgeoise

est constituée par la présente une association sans but lucratif, régie. par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination RENT A TENT - ZELT AN PARTY SERVICE a.s.b.l., abrégée RENT A TENT.

**Art. 2.** Le siège social de RENT A TENT - ZELT AN PARTY SERVICE a.s.b.l. se situe au 13, rue du Moulin, L-8387 Koerich lors de sa constitution et pourra uniquement être transféré sur une autre adresse au Luxembourg par une décision du Conseil d'administration.

**Art. 3.** Les objectifs de RENT A TENT - ZELT AN PARTY SERVICE a.s.b.l. sont les suivants:

- 1) Réaliser toutes sortes d'événements à caractère sportif, social, culturel, artistique et artisanal;
- 2) Encourager des institutions, sociétés, particuliers et autres associations à réaliser de tels événements.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par une décision du Conseil d'administration. Tout différend entre membres doit être réglé interne, à l'amiable et dans l'art de la diplomatie.

**Art. 5.** En cas de dissolution, l'actif net de l'association revient à LETZEBUERGER KANNERDUERF Asbl à Mersch.

**Art. 6.** L'association se compose uniquement de membres actifs.

**Art. 7.** Le nombre des membres est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 8.** Toute personne physique ou morale en accord avec les objectifs et respectant les statuts de l'association peut devenir membre. La qualité de membre s'acquiert au moyen d'une demande écrite, adressée au siège social de l'association et approuvée par le Conseil d'administration. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

**Art. 9.** La qualité de membre se perd d'office par le non-paiement de la cotisation annuelle malgré avertissement, par la démission écrite, adressée au siège social de l'association, par une exclusion pour motif grave décidée du Conseil d'administration ou par le non-respect des statuts.

**Art. 10.** Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 11.** L'exercice social de l'association coïncide avec l'année civile.

**Art. 12.** La cotisation annuelle est due au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, elle ne peut excéder 250,- € et reste acquise en cas de départ du membre en cours d'exercice. La cotisation est de 25,- €; à chaque moment celle-ci pourra être ajustée par une décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, tous les membres seront informés et la nouvelle cotisation sera payable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année après celle où la décision a été prise.

**Art. 13.** L'association est gérée par un Conseil d'administration, qui s'occupe de la gérance, de l'organisation et du fonctionnement en général de l'association. Le mandat du Conseil d'administration est illimité dans le temps et il peut être démissionné uniquement lorsque le nombre minimum des membres est assuré.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration n'est pas responsable pour les actes et décisions d'un seul membre du Conseil d'administration.

Chaque membre assume l'entière responsabilité de la fonction qui lui a été confiée.

**Art. 15.** Le Conseil d'administration est composé par les soussignés, les trois membres fondateurs. Les fonctions ainsi que les voix sont distribués comme suit:

- Président, 2 voix: M. Braconnier Paul
- Vice-président et trésorier, 2 voix: M. Flammang André
- Secrétaire, 1 voix: Mme Barthel Mariette

**Art. 16.** Toute décision, accord ou approbation en rapport avec l'association doit être prise par la majorité de 4/5 (quatre cinquièmes) des voix du Conseil d'administration au moins.

**Art. 17.** Les assemblées générales ont lieu au moins une fois par année ou lors que le Conseil d'administration le demande. Elle n'est pas publique et la présence n'est pas obligatoire. Chaque décision prise lors d'une assemblée générale, doit être approuvée par la majorité de 4/5 des voix du Conseil d'administration.

**Art. 18.** Les statuts peuvent être modifiés uniquement lors d'une assemblée générale.

**Art. 18.** Uniquement le président et le Vice-président peuvent signer vis-à-vis des tiers.

**Art. 19.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Les soussignés déclarent jouir des droits et connaissances nécessaires de gérer une association, d'être conscient des responsabilités qui leur sont attribuées et d'avoir lu et approuvé les présents statuts.

Lu et approuvé

Signatures

Référence de publication: 2007091907/7956/68.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08812. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Sintesi S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.080.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Valérie Wesquy, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société en commandite par actions SINTESI SCA, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B en cours d'immatriculation, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg en date du 22 juin 2007, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 16 juin 2007, l'extrait dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SINTESI SCA., prédésignée, s'élève actuellement à trente et mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (31.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (1,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à trois millions soixante mille euros (3.060.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration,

1. en sa réunion du 16 juillet 2007 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de un million huit cent trente-neuf mille euros (1.839.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million huit cent soixante-dix mille euros (1.870.000,- EUR), par la création et l'émission de un million huit cent soixante-dix mille (1.839.000) actions nouvelles de Classe A d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, ces actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de classe A.

IV.- Que le conseil d'administration, a accepté la souscription des actions nouvelles par les sociétés de droit italien ESIVAL Srl ayant son siège social Via Lanzzone, 31 à Milan et de droit luxembourgeois HOLINVESTORS S.A., ayant son siège social rue G. Schneider à Luxembourg

V.- Que les un million huit cent soixante-dix mille (1.839.000) actions nouvelles de Classe A ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société anonyme SINTESI SCA, prédésignée, de sorte que la somme de un million huit cent trente-neuf mille euros (1.839.000,- EUR), a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million huit cent soixante dix mille euros (1.870.000,- EUR) divisé en un million huit cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (1.869.690) actions de classe A rachetables, préférentielles et participantes (Actions de Classe A) et trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) par action, toutes libérées entièrement.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois millions soixante mille euros (3.060.000,-) divisé en trois millions cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (3.059.690) actions de classe A et de trois cent dix (310) actions ordinaires chacune avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) par action.

Le Gérant est autorisé, pendant une période commençant au jour de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et se terminant le jour du 5<sup>ème</sup> anniversaire de cette publication, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles augmentations du capital

peuvent être souscrites et émises aux conditions fixées par le Gérant, plus précisément en rapport avec la souscription et la libération des actions à souscrire et à libérer, de manière à ce qu'il détermine la période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que le montant de ces actions, si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire et de quelle façon les actions nouvellement souscrites seront réparties entre les actions de classe A et les Actions Ordinaires. Le Gérant peut déléguer tout fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit dans les limites du capital autorisé, il fera adapter le présent article à la modification intervenue».

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt et un mille euro (Euro 21.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Wesquy, Canepa, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 27 juillet 2007, Relation: EAC/2007/9019. — Reçu 18.390 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 juillet 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007091880/209/72.

(070103158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

### Fan Club "Roude Léiw" a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8537 Hostert, 5, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 7.331.

#### STATUTEN

##### I. Name, Sitz und Dauer

**Art. 1.1.** Der Verein FAN CLUB ROUDE LEIW a.s.b.l. wurde gegründet im Jahre 1999, niedergeschrieben am 17. März 2000 und unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, dem 4. März 1994, dem 1. August 2001, dem 19. Dezember 2002 und nachfolgenden.

**Art. 1.2.** Der Sitz des Vereins FAN CLUB ROUDE LEIW a.s.b.l. befindet sich in der Gemeinde Rambrouch, Sektion Hostert, 5 rue Principale L-8537 Hostert.

**Art. 1.3.** Der Verein besteht auf unbegrenzte Zeit und kann jederzeit aufgelöst werden.

**Art. 1.4.** Das Geschäftsjahr ist dasjenige des Ziviljahres.

##### II Gegenstand des Vereins

**Art. 2.1.** Der Verein FAN CLUB ROUDE LEIW a.s.b.l. dient vorwiegend der Pflege, Förderung und Unterstützung der Volksmusik, speziell der Kasteiruther Spatzen. Der FAN CLUB ROUDE LEIW a.s.b.l. verfolgt gemeinnützige Ziele, wie geselliges und freundschaftliches Zusammensein. Die Fan Club Mitglieder sollen untereinander Freundschaft und Kameradschaft, sowie Zusammenhalt zu den gesetzten Aufgaben und Ziele pflegen.

**Art. 2.2.** Der Fan Club ist der Internationalen Fan Club Organisation der Kasteiruther Spatzen angegliedert. Im Falle einer Auflösung der Kasteiruther Spatzen und dessen Internationalen Fan Club Organisation, bedeutet dies nicht die automatische Auflösung des FAN CLUB ROUDE LEIW.

**Art. 2.3.** Der Verein ist politisch und religiös neutral.

##### III Mitglieder

**Art. 3.1.** Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

Mitglieder des Vereins können alle physische und juristische Personen sowie rechtsfähige Personengesellschaften werden, unabhängig des Alters, des Geschlechts, der Staatsbürgerschaft, des Berufes, der Unbescholtenheit, der Nationalität und der Glaubensrichtung.

#### *Aktive Mitglieder*

- a) Aktives Mitglied wird jemand, der vom Vorstand mit Mehrheit angenommen wird, den festen Willen hat die Statuten und Reglemente des Clubs zu akzeptieren, und den festgesetzten Jahresbeitrag bezahlt.
- b) Die Mitgliederzahl ist unbegrenzt, darf aber die Zahl von 7 aktiven Mitgliedern nicht unterschreiten.
- c) Der von der Generalversammlung bestimmte Jahresbeitrag ist für das kommende Ziviljahr bestimmt.
- d) Wird der Jahresbeitrag bis Ende Februar nicht bezahlt, so verliert die betroffene Person seine Mitgliedschaft. Bei einem Wiedereintritt nach Ende Februar wird die Person als neues Mitglied anerkannt und unterliegt den hiesigen Bestimmungen.
- e) Die persönliche Mitgliedskarte mit persönlicher Mitgliedsnummer wird dem Mitglied nach Entrichten des Jahresbeitrages, welcher durch die Generalversammlung bestimmt wird, innerhalb eines Monats zugeschickt oder ausgehändigt.
- f) Die Mitglieder sind berechtigt an allen Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen und die Einrichtungen des Vereins zu beanspruchen.
- g) Jedes Mitglied ist berechtigt vom Vorstand die Aushändigung der Statuten und Reglemente zu verlangen.
- h) Die Mitglieder sind in jeder Generalversammlung vom Vorstand über die Tätigkeit und finanziellen Standpunkt zu informieren.
- i) Die Mitglieder sind vom Vorstand über den geprüften Rechnungsabschluss (Rechnungsreglung) zu informieren.
- j) Die Mitglieder sind verpflichtet die Interessen des Vereins nach Kräften zu fördern und alles zu unterlassen wodurch das Ansehen und der Zweck des Vereins Abbruch erleiden könnte.
- k) Sie haben die Vereinsstatuten und die Beschlüsse des Vorstandes zu beachten.

#### **Art. 3.2.** Kündigung der aktiven Mitgliedschaft:

- a) Die Eigenschaft als aktives Mitglied geht durch das Nichtbezahlen des Jahresbeitrages, durch schriftliche Rücktrittserklärung, sowie durch den Ausschluss des Vorstandes, verloren.
- b) Der definitive Ausschluss erfolgt auf Vorschlag des Vorstandes nach Anhörung des Mitgliedes mit sofortiger Wirkung bei:
  - Nicht beachten der Statuten
  - Zuwiderhandlung der Vereinsinteressen
  - Missachten der Pflichten der aktiven Mitgliedschaft
- c) Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder, oder ihre Erben, haben kein Recht auf Rückzahlung des Jahresbeitrages oder auf einen Teil des Vereinsvermögens

**Art. 3.3.** Der Jahresbeitrag für aktive Mitglieder wird jährlich von der Generalversammlung festgesetzt. Der Jahresbeitrag für aktive Mitglieder darf 50 € nicht überschreiten.

#### *Ehrenmitglieder*

- a) Ehrenmitglieder sind alle Personen, welche den Verein durch den Kauf einer Ehrenmitgliedskarte unterstützen
- b) Ehrenmitglieder haben weder die Rechte noch die Pflichten der aktiven Mitglieder
- c) Ehrenmitglieder haben kein Anrecht auf das Vereinsvermögen

### **IV Clubstruktur**

**Art. 4.1.** Der Verein wird geleitet von:

- a) Der Generalversammlung
- b) Dem Vorstand

### **V Die Generalversammlung (Mitgliederversammlung)**

**Art. 5.1.** Die ordentliche Generalversammlung wird im Zeitraum zwischen Anfang März und Ende April einberufen.

**Art. 5.2.** Die Generalversammlung entscheidet ausschliesslich über:

- a. Den Haushaltsplan und die Annahme des Jahresabschlusses.
- b. Die Ernennung und den Ausschluss der Vereinsdirigenten und Kassenprüfer.
- c. Den Ausschluss eines aktiven Mitgliedes
- d. Die Änderung der Statuten (ausserordentliche Generalversammlung)
- e. Die Auflösung des Clubs (ausserordentliche Generalversammlung)
- f. Den Sitz des Vereins

**Art. 5.3.** Alle aktiven Mitglieder sind schriftlich mindestens einen Monat vor dem Abhalten der Generalversammlung einzuladen. Die Einladung zur ordentlichen Generalversammlung muss folgende Punkte enthalten:

- a) Annahme des Berichtes der letztjährigen Generalversammlung.

- b) Vortrag der Berichte der Vorstandsmitglieder und der Kassenprüfer,
- c) Entlastung des Vorstandes und der Kassenprüfer.
- d) Festlegung des Jahresbeitrages.
- e) Wahl der Vorstandsmitglieder und Wahl der Kassenprüfer.
- f) Annahme von Vereinsinternen Reglementen und Vorschriften.
- g) Freie Aussprache.

**Art. 5.4.** Die ordentliche Generalversammlung kann tagen unabhängig der anwesenden Mitgliederzahl.

Unter Vorbehalt von Art 3.1, 6.4 und 6.5 sind die Beschlüsse von der Generalversammlung mit absoluter Mehrheit vorzunehmen. Sie sind allen aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern mitzuteilen.

**Art. 5.5.** Der Vorstand kann auf eigene Initiative eine ausserordentliche

Generalversammlung in der Gemeinde Rambrouch einberufen. Auf schriftliche und motivierte Anfrage von mindestens einem fünftel der aktiven Mitglieder, muss eine außerordentliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten vom Vorstand schriftlich, einberufen werden.

**Art. 5.6.** Die ausserordentliche Generalversammlung kann nur tagen wenn 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend sind. Soll dieses Quotum in der ersten ausserordentlichen Generalversammlung nicht erreicht werden, so wird innerhalb eines Monats eine zweite ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Diese kann dann tagen gleichwohl wie viel Mitglieder anwesend sind.

**Art. 5.7.** Das Wahlrecht jedes einzelnen aktiven Mitgliedes in der ordentlichen oder ausserordentlichen Generalversammlung muss persönlich ausgeübt werden und kann nicht einer Dritten Person überschrieben werden.

#### **VI Der Vorstand und Kassenprüfer**

**Art. 6.1.** Zur Wahl von Vorstand und Kassenprüfer sind nur aktive Mitglieder zugelassen, welche volljährig sind und mindestens 1 Jahr dem Verein angegliedert sind. Neue Kandidaturen für den Vorstand sind schriftlich beim Präsidenten bis spätestens drei Arbeitstage vor der Generalversammlung abzugeben.

**Art. 6.2.** Es dürfen nicht mehr als zwei Personen welche einem und demselben Haushalt angehören, oder welche im ersten Grad miteinander verwandt sind im Vorstand vertreten sein. Sie dürfen nicht zusammen im Vorstand die Posten des Präsidenten (in), Vizepräsidenten (in), Sekretär (in), oder Kassierer (in) ausüben. Dieser Verwandtschaftsgrad gilt ebenfalls für die Kassenrevisoren im Verhältnis zum Kassierer (in).

**Art. 6.3.** a) Wird im Laufe des Jahres eine Vorstandsstelle frei, kann diese von der nächst gewählten Person bis zur nächsten Generalversammlung besetzt werden.

b) Sollten durch unvorhersehbare Umstände gleichzeitig mehrere Vorstandsmitglieder Ihre Kündigung aus dem Vorstand bekannt geben, kann der Club während der Zeitspanne bis zur nächsten außerordentlichen Generalversammlung zwecks Vervollständigung des Vorstandes, auch mit einer Minderheit des Restvorstandes zum Wohle des Clubs weitergeleitet werden.

**Art. 6.4.** Die Vorstandsmitglieder haben die Pflicht die Vereinsaktivitäten aktiv mit zu gestalten. Der Vorstand leitet und engagiert den Verein. Er geniesst volle Rechte bei der Ausübung seiner Amtshandlungen. Letztere müssen jedoch den Gesetzen, Statuten und Reglementen entsprechen.

**Art. 6.5.** Der Vorstand des FAN CLUB ROUDE LEIW a.s.b.l. setzt sich aus mindestens 7 (sieben), Maximum 13 (dreizehn) Mitgliedern zusammen und muss eine ungerade Zahl haben

- a. ein(e) Präsident(in)
- b. ein(e) Vizepräsident(in)
- c. ein(e) Sekretär(in)
- d. ein(e) Kassierer(in)
- e. sowie mindestens 3 Beisitzende

**Art. 6.6.** Der Vorstand versammelt sich auf Anweisung des Präsidenten (in) oder der Mehrheit der Vorstandsmitglieder mehrmals im Kalenderjahr. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend ist.

Er hat die nötigen Vollmachten um die der Vereinigung gesteckten Ziele zu verwirklichen, er soll den Präsidenten bei dessen Aufgaben unterstützen.

Er wacht über die Befolgung der Statuten und Reglemente sowie über die Ausführung der Beschlüsse der Generalversammlung, programmiert sämtliche Aktivitäten und verwaltet mit grösster Sorgfalt das Vermögen der Vereinigung.

**Art. 6.7.** Der Präsident (in) hat die Oberaufsicht der Vereinigung und vertritt letztere in der Öffentlichkeit. Er (Sie) leitet die Generalversammlung, die Sitzungen des Vorstandes sowie alle anderen Veranstaltungen. Entscheidungen werden bei einfacher Mehrheit angenommen.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten (in)

Der Präsident (in) hat das Recht und die Pflicht vereinsinterne Korrespondenzen auszuführen

Der Präsident (in) sorgt für Ordnung und Disziplin in der Fan-Gemeinschaft.

**Art. 6.8.** Der Vizepräsident (in) tritt im Verhinderungsfall oder bei Abwesenheit des Präsidenten in dessen Rechte und Pflichten.

**Art. 6.9.** Der Sekretär (in) führt die Korrespondenz des Fan Clubs und trägt alle aktiven Mitglieder in ein Namensregister ein.

Er (Sie) stellt den Jahresbericht für die Generalversammlung auf und schreibt die Chronik der Vereinigung.

Er (Sie) nimmt die dem Fan Club gehörende Gegenstände in ein Verzeichnis auf und führt Buch und Bericht über die Sitzungen des Vorstandes, der Generalversammlung und der ausserordentlichen Generalversammlung. Jeder Sitzungsbericht wird den Vorstandsmitgliedern innerhalb von 14 Tagen zum Einverständnis unterbreitet.

Bei Beschluss des Vorstandes kann der Sekretär (in) von einem oder mehreren Vorstandsmitgliedern unterstützt werden

**Art. 6.10.** Der Kassierer (in) vermerkt sämtliche Kassenoperationen in einem entsprechenden Buch oder in einem zu diesem Zweck vorgesehenen PC-Programm. Er (Sie) haftet für die Richtigkeit des Kassenbestandes, und muss in der Lage sein jederzeit dem Vorstand, respektiv den Kassenprüfern und/oder der Generalversammlung Bericht über den augenblicklichen Stand zu erstatten.

Die Prüfung der Kasse erfolgt mindestens einmal im Jahr durch die Kassenrevisoren, deren Bericht der nächsten Generalversammlung zur Genehmigung unterbreitet wird.

**Art. 6.11.** Die Beisitzende haben das Recht und die Pflicht die Vereinsaktivitäten mit zu gestalten und zu verwalten. Sollten durch unvorhergesehene Umstände Personen aus dem Vorstand in Ihrer auszuübenden Aktivität verhindert sein, können Sie in dieser Zeit mit Einverständnis der anderen Vorstandsmitglieder kurzfristig deren Posten übernehmen.

**Art. 6.12.** Die Mitglieder des Vorstandes werden in separater Abstimmung mit einfacher Mehrheit in der Generalversammlung gewählt. Wenn nur eine Kandidatur pro freie Stelle vorliegt, so kann die Generalversammlung die Prozedur der Kollektivabstimmung wählen.

**Art. 6.13.** Die Mitglieder des Vorstandes werden, unter Vorbehalt von Kapitel 5, Artikel 5.3, Absatz e, für eine Mandatsdauer von 3 Jahren gewählt. Präsident (in), Sekretär (in) und Kassierer (in) können nicht zum gleichen Zeitpunkt aus dem Vorstand austretend sein. Diese sind somit nur einzeln austretend und wieder wählbar.

**Art. 6.14.** Die Kassenprüfer kontrollieren mindestens einmal im Jahr, das Vereinskonto vor der Generalversammlung. Die Anzahl der Kassenprüfer, wird von der ordentlichen Generalversammlung festgelegt. Es müssen mindestens 2 und maximal 3 Personen von den aktiven Mitgliedern sein. Die Kassenprüfer dürfen nicht im Clubvorstand sein.

## VII Verwaltung des Vereinsvermögens

**Art. 7.1.** Verwaltung des Vereinsvermögens:

a) Ungefähr 25% des Vereinsvermögens werden auf ein laufendes Konto angelegt und stehen somit dem Kassierer zur Begleichung von Rechnungen, welche an den FAN CLUB ROUDE LEIW Lëtzebuerg adressiert sind, zur Verfügung.

Die Verwaltung dieses Konto unterliegt dem Kassierer, welcher ohne zusätzliche Genehmigung des Vorstandes, Gelder abbuchen oder Rechnungen begleichen kann.

b) Die restlichen ungefähr 75% des Vereinsvermögens werden auf ein Sparkonto eines in Luxemburg ansässigen Bankinstituts angelegt. Die Verwaltung dieses Sparkontos kann nur, und ausschliesslich, mit dem Einverständnis vom Kassierer (oder Präsidenten) und mindestens 2 Vorstandsmitgliedern getätigt werden.

c) Die Aufteilung der respektiven Summen auf den jeweiligen Konten (ungefähr 25%, oder ungefähr 75% des Vereinsvermögens) wird regelmäßig vom Vorstand kontrolliert.

Bei der Berichterstattung während der Generalversammlung wird dies auch von den Kassenrevisoren überprüft und der Generalversammlung zur Akzeptierung vorgelegt.

## VIII Unterschriftenberechtigung

**Art. 8.1.**

- Präsident:
- Sämtliche Kompetenzen
- Bei Abwesenheit des Kassiers, Vollmacht über die Verwaltung des laufenden Kontos
- Verwaltung des Sparkontos nur im Einverständnis von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern.

**Art. 8.2.**

- Vizepräsident
- Bei Abwesenheit des Präsidenten tritt dieser an seine Stelle und erhält somit auch dessen Kompetenzen,

- Verwaltung des laufenden Kontos.
- Verwaltung des Sparkontos nur im Einverständnis von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern.

**Art. 8.3.**

- Kassierer
- Verwaltung und Ermächtigung (= Vollmacht) des laufenden Kontos
- Verwaltung und Ermächtigung des Sparkontos nur in Beistimmung von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern

**Art. 8.4.**

- Sekretär
- Ermächtigung von sämtlichem Briefwechsel.
- Verwaltung des laufenden Kontos nur in Gegenwart des Kassierers und/oder des Präsidenten.
- Verwaltung des Sparkontos nur im Einverständnis von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern unter denen die Anwesenheit des Kassierers und/oder Präsidenten notwendig ist.

**Art. 8.5.**

- Beisitzende
- Verwaltung des laufenden Kontos nur in Gegenwart des Kassierers und/oder des Präsidenten.
- Verwaltung des Sparkontos nur im Einverständnis von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern unter denen die Anwesenheit des Kassierers und/oder Präsidenten notwendig ist.

**IX Abänderung der Statuten**

**Art. 9.1.** Eine Änderung der Statuten kann nur von einer ausserordentlichen Generalversammlung beschlossen werden. Die in der ausserordentlichen Generalversammlung abgeänderten Statuten müssen vom Zivilgericht homologiert werden.

**X Auflösung des Clubs**

**Art. 10.1.** Der Verein löst sich auf, wenn die aktive Mitgliederzahl unter 7 (sieben) fällt.

**Art. 10.2.** Der Verein kann in einer ausserordentlichen Generalversammlung aufgelöst werden.

Die Auflösung des Vereins ist nur dann gültig, wenn eine 2/3 Mehrheit der anwesenden aktiven Mitgliedern für die Auflösung des Vereins ist.

Letztere muss aber, um rechtskräftig zu sein, noch vom Zivilgericht homologiert werden.

**Art. 10.3.** Im Falle der Auflösung des Vereins wird das verbleibende Kapital, in Vereinbarung mit der Gemeindeverwaltung Rambrouch, für wohltätige Zwecke ausgegeben.

**XI Verschiedenes**

**Art. 11.1.** Alle nicht durch diese Statuten vorgesehene Fälle werden vom amtierenden Vorstand gemäss der Vorlagen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, dem 4. März 1994, dem 1. August 2001, dem 19. Dezember 2002 und nachfolgenden, geregelt.

**Art. 11.2. Anlage 1. aktueller Vorstand.** Diese Statuten wurden in einer ausserordentlichen Generalversammlung, welche am 4 Januar. 2007 um 20.00 Uhr im HOTEL LA DILIGENCE in Arsdorf, Gemeinde Rambrouch tagte, einstimmig angenommen.

*Anlage 1*

Aktueller Vorstand:

Herr Hirtz Roby, Präsident, 155A, rue Pierre Krier L -1880 Bonnevoie/Lux, Unterschrift

Frau Schon Marie-Louise (veuve Juchem), Vizepräsidentin, 3, rue Principale L-8537 Hostert, Unterschrift

Herr Brands Josephus, Kassierer, 68, route d'Echternach L-6212 Consdorf, Unterschrift

Frau Blauertz Gaby (épouse Bredimus), Sekretärin, 41A, Grand Rue L-3313 Bergem, Unterschrift

Frau Bretz Charlotte (épouse Troes), Beisitzende, 14, Qua. Wendel L-3881 Schifflange, Unterschrift

Frau Jung Cécile (épouse Brands), Beisitzende, 68, route d'Echtenach L-6212 Consdorf, Unterschrift

Frau Halsdorf Sonja Beisitzende, 24, route d'Echtenach L-6212 Consdorf, Unterschrift

Unterschriften.

Référence de publication: 2007091606/800970/238.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> août 2007, réf. DSO-CH00023. - Reçu 697 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070102505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

**Yeoman International Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 53.248.

Le bilan au 28 février 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007091944/631/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10996. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Yeoman International Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 53.248.

Le bilan consolidé au 28 février 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007091945/631/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11006. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 68.998.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

Pour CAMECO LUXEMBOURG S.A.

C. Speecke

Administrateur

Référence de publication: 2007091942/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11099. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Sanford Morgan (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 130.049.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on twenty-second day of May.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PROFUNDA S.A., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the IBC Register under the number 277320,

represented by Mr Jean-François Steichen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in on 10 May 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, acting in the here above stated capacity, has required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and the articles of association of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) according to Luxembourg law under the name of SANFORD MORGAN (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, and by the present articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the setting up of a distribution network and the supervision of distributors in connection with the distribution of insurance services, the operational organisation and marketing.

The Company is entitled to extend its activities to similar activities and to acquire in Luxembourg and abroad similar companies, to acquire shareholdings in such companies and to establish branches as well as subsidiaries.

The Company may further guarantee or grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans to or otherwise assist such companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in the accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at the general meetings of partners.

Each share grants the same right to the share capital and profits of the Company.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of the sole partner, or in case of several partners, by a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** In case of several partners, the Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by

the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred to either the parents, the descendants or the surviving spouse.

**Art. 9.** No partner may pledge, mortgage, create or provide for a security interest in, or convey in trust any shares without the prior written consent of the other partners, said consent not to be unreasonably withheld.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

#### **C. Management**

**Art. 11.** The Company is managed by at least one A Manager and can in addition be managed by one or several B Managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of partners, who determine (s) the term of their office. They may be dismissed without indication of reasons at any time by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of partners.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of an A Manager or, as the case may be, the joint signature of two B Managers.

In case of appointment of several managers, the Company shall be managed by a board of managers. The chairman of the board of managers shall be an A Manager designated as the case may be by the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of managers including an A Manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a simple majority of votes of all the managers present or represented at such meeting, it being understood that an A Manager shall have approved the decisions. In case of an equality of votes, the chairman of the board of managers shall have the casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety of the documents will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 14.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the performance of their mandate.

**Art. 15.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

#### **D. Decisions of the sole partner collective decisions of the partners**

**Art. 16.** In case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

In case of several partners, the decisions of the general meeting of partners shall be taken according to the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Save for a higher majority as provided for by these articles of association, valid decisions require the approval of a majority of partners representing at least fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

#### **E. Financial year - Annual accounts -Distribution of profits**

**Art. 17.** The Company's year commences on 1st January, and ends on 31st December.

**Art. 18.** Each year on 31st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

**Art. 19.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the sole partner, or as the case may be, the partners.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the sole partner, or as the case may be, by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the sole partner, or as the case may be among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

## G. Applicable law

**Art. 21.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### *Subscription and payment*

All twelve thousand and five hundred (12,500) Shares are subscribed. by PROFUNDA S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007. The first general meeting will take place in 2008.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

### *General meeting of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately after the establishment of the Company passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-5367 Schutterange, 64, rue Principale.
2. Mr Ingo Schnelle, business man, born on 24 June 1949 in Hamburg, residing at 10 Queensmead, St. John's Wood Park, St. John's Wood, London NW8 6RE, United Kingdom, is appointed A Manager of the Company for an unlimited period.
3. Mr Alex van Zeeland, private employee, born on 16 October 1970 in s'Gravenhage, The Netherlands, residing professionally at L-5367 Schutterange, 64, rue Principale, is appointed B Manager of the Company for an unlimited period.
4. Ms Michelle Carvill, private employee, born on 26 November 1966 in Down, Ireland, residing professionally in L-5367 Schutterange, 64, rue Principale, is appointed B Manager of the Company for an unlimited period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahr zweitausendsieben, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Maître Joëlle Baden, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

PROFUNDA S.A., eine Gesellschaft der British Virgin Islands, mit Geschäftssitz in Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registriert im IBC Register unter der Nummer 277320,

hier vertreten durch Herrn Jean-François Steichen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 10. Mai 2007 ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie erwähnt, handelnd wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließen und deren Satzung wie folgt lauten soll:

### A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen SANFORD MORGAN (LUXEMBOURG) S.à r.l. (nachstehend die «Gesellschaft») nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10.

August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung und der vorliegenden Satzung gegründet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Aufbau eines Vertriebsringes und die Betreuung von Vertriebspartnern im Zusammenhang mit dem Vertrieb von Versicherungsleistungen, der betrieblichen Organisation und des Marketings.

Die Gesellschaft berechtigt, ihre Tätigkeit auf verwandte Geschäftszweige auszudehnen sowie im In- und Ausland gleichartige und ähnliche Unternehmen zu erwerben, sich an solchen Unternehmen zu beteiligen und Zweigniederlassungen sowie Tochtergesellschaften zu errichten.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbeschränkte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss der Geschäftsführer an jeden beliebigen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Geschäftsführer Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

### B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfunfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in zwölftausendfunfhundert Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei Hauptversammlungen der Gesellschafter.

Jeder Anteil gewährt das gleiche Recht am Gesellschaftskapital und am Gewinn der Gesellschaft.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des Alleingeschafters bzw. im Fall von mehreren Gesellschaftern durch

Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 8.** Im Fall dass es mehrere Gesellschafter gibt, können die Anteile zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafter an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 9.** Kein Gesellschafter kann Anteile verpfänden, beleihen, ein Sicherungsrecht daran gewähren oder begründen oder diese in Treuhand überführen ohne die vorherige schriftliche Zustimmung der anderen Gesellschafter, die diese Zustimmung nicht unverhältnismäßig verweigern werden.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

### C. Geschäftsführung

**Art. 11.** Die Geschäftsführung muss mindestens einem Geschäftsführer A und kann des Weiteren auch einem oder mehreren Geschäftsführern B, welche nicht Gesellschafter sein müssen, obliegen.

Die Geschäftsführer werden durch den Alleingeschafter bzw. durch die Hauptversammlung der Gesellschafter bestellt, der/die die Dauer ihres Mandates bestimm(t)en. Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingeschafter bzw. von der Hauptversammlung der Gesellschafter widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit rechtsgültig entweder durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers A oder ggf. durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer B verpflichtet.

Bei Bestellung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch den Rat der Geschäftsführer geleitet. Der Vorsitz des Rates der Geschäftsführer obliegt einem Geschäftsführer A welcher ggf. durch den Rat der Geschäftsführer gewählt

wird. Der Rat der Geschäftsführer kann einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt sofern nicht anderes im Einladungsschreiben bestimmt wird.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes

Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Bei Anwesenheit oder Vertretung aller Geschäftsführer in einer Sitzung der Geschäftsführung oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, die den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlauben. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit einschließlich eines Geschäftsführers A bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst, wobei ein Geschäftsführer A der Annahme der Beschlüsse zugestimmt haben muss. Bei Stimmgleichheit fällt dem Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer das entscheidende Stimmrecht zu.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bilde das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

**Art. 12.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

**Art. 13.** Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 14.** Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion nicht persönlich für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

**Art. 15.** Der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von den Geschäftsführern erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen gesellschafters - Hauptversammlungen der gesellschaftler**

**Art. 16.** Im Falle eines Alleingesellschafters, übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschaft gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung erteilten Befugnisse aus.

Falls es mehrere Gesellschaftler gibt, werden die Entscheidungen der Hauptversammlung der Gesellschaft, gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung von der Hauptversammlung der Gesellschaft getroffen.

Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von gewinnen**

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 18.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält.

**Art. 19.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht dem Alleingesellschafter bzw. den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

#### F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

**Art. 20.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren vom Alleingesellschafter bzw. von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, die keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Der Alleingesellschafter bzw. die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und der Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird dem Alleingesellschafter zugeteilt bzw. unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

#### G. Anwendbares recht

**Art. 21.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

#### *Zeichnung und zahlung der anteile*

Alle zwölftausendriinhundert (12.500) Anteile sind von der Firma PROFUNDA S.A., vorbenannt, gezeichnet.

Der Ausgabebetrag aller gezeichneten Anteile wurde vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab sofort ein Betrag in Höhe von zwölftausendfunfhundert Euro (EUR 12.500) zur Verfügung steht, was dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2007. Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2008 statt.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. eintausendfunfhundert Euro (EUR 1.500) geschätzt.

#### *Hauptversammlung des alleingesellschafters*

Die oben genannte Person, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, betrachtet sich als ordnungsgemäß einberufen und hat unmittelbar nach der Gründung der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
2. Herr Ingo Schnelle, Geschäftsmann, geboren am 24. Juni 1949 in Hamburg, wohnhaft in 10 Queensmead, St. John's Wood Park, St. John's Wood, London NW8 6RE, Großbritannien, wird zum Geschäftsführer A der Gesellschaft auf unbefristete Zeit ernannt.
3. Herr Alex van Zeeland, Privatbeamter, geboren am 16. Oktober 1970 in s'Gravenhage, Niederlande, wohnhaft in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, wird zum Geschäftsführer B der Gesellschaft auf unbefristete Zeit ernannt.
4. Frau Michelle Carvill, Privatbeamter, geboren am 26. November 1966 in Down, Irland, wohnhaft in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, wird zum Geschäftsführer B der Gesellschaft auf unbefristete Zeit ernannt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Parteien und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Erschienen, der dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit dem Erschienen unterzeichnet worden.

Gezeichnet: J.-F. Steichen, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, LAC/2007/9718. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 13. Juni 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007091511/7241/338.

(070102074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

**Amaranth (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.776.

Les comptes annuels (version abrégée), au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091967/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08336. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Food and Feed Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.402.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1991, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 147 du 16 avril 1992. Le capital a été converti en euros le 27 septembre 2000, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 303 du 25 avril 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FOOD & FEED HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091968/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07031. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Brahman Holdings I (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.545.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1421 du 24 juillet 2006

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRAHAM HOLDINGS I (LUX), S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091969/817/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01180. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Amaranth (Luxembourg) Debt Trading S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.014.

Les comptes annuels (version abrégée), au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091966/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08323. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**7ème Quai Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.972.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 204 du 25 mars 1999. Le capital a été converti en euros en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 883 du 11 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 7ème QUAI LUXEMBOURG S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091970/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11081. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Brahman Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.300.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1352 du 13 juillet 2006

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRAHMAN INVESTMENTS (LUX), S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091973/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11085. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.